

DATE DE PUBLICATION : 7 février 2014

de la Protection sociale.

Le directeur de l'Administration du personnel
Délégation de signature
Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET le 6 janvier 2012,
Vu la délégation de signature donnée par M. Frédéric PEYRET, directeur général des Ressources humaines, le 24 janvier 2014.
Délégation permanente est donnée à M. Alain ROULLEAU, chef du service de la Protection sociale ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MADRANGES, adjoint au chef du service de la Protection sociale, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires

M. Alain ROULLEAU et M. Gilles MADRANGES peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel du service de la Protection sociale.

en vigueur, la correspondance et les pièces relatives à l'exercice des activités du service

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

François CHEVALLIER-MAMES